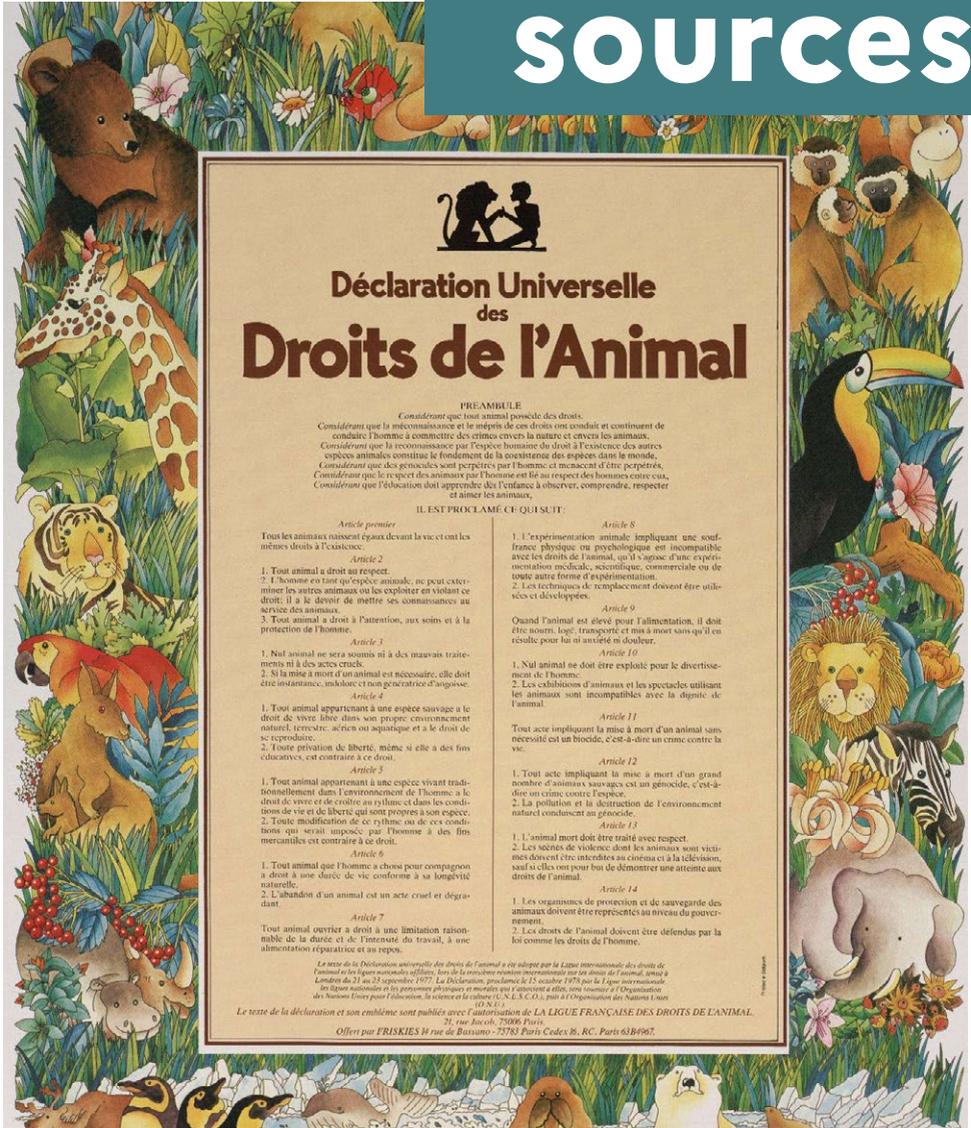




JEUDI 1 DÉCEMBRE 22 | 14H 17H 30

Retour aux sources





Déclaration Universelle des Droits de l'Animal

PRE-AMBULE

Considérant que tout animal possède des droits.
Considérant que la méconnaissance et le mépris de ces droits ont conduit et continuent de conduire l'homme à commettre des crimes envers la nature et envers les animaux.
Considérant que la reconnaissance par l'espèce humaine du droit à l'existence des autres espèces animales constitue le fondement de la coexistence des espèces dans le monde.
Considérant que des génocides sont perpétrés par l'homme et menacent d'être perpétrés.
Considérant que le respect des animaux par l'homme est lié au respect des hommes entre eux.
Considérant que l'éducation doit apprendre à l'enfance à observer, comprendre, respecter et aimer les animaux.

IL EST PRÔMÉ CE QUI SUIT :

<p>Article premier Tout les animaux naissant égaux devant la vie et ont les mêmes droits à l'existence.</p> <p>Article 2 1. Tout animal a droit au respect. 2. L'homme en tant qu'espèce animale, ne peut exterminer les autres animaux ou les exploiter en violant ce droit. Il a le devoir de mettre ses connaissances au service des animaux.</p> <p>3. Tout animal a droit à l'attention, aux soins et à la protection de l'homme.</p> <p>Article 3 1. Nul animal ne sera soumis ni à des mauvais traitements ni à des actes cruels. 2. Si la mise à mort d'un animal est nécessaire, elle doit être instantanée, indolore et non génératrice d'angoisse.</p> <p>Article 4 1. Tout animal appartenant à une espèce sauvage a le droit de vivre libre dans son propre environnement naturel, terrestre, aérien ou aquatique et à le droit de se reproduire. 2. Toute privation de liberté, même si elle a des fins éducatives, est contraire à ce droit.</p> <p>Article 5 1. Tout animal appartenant à une espèce vivant traditionnellement dans l'environnement de l'homme a le droit de vivre et de croître au mieux et dans les conditions de vie et de liberté qui sont propres à son espèce. 2. Toute modification de ce rythme, au de ces conditions qui serait imposée par l'homme à des fins mercantiles et contraire à ce droit.</p> <p>Article 6 1. Tout animal que l'homme a choisi pour compagnon a droit à une durée de vie conforme à sa longévité naturelle. 2. L'abandon d'un animal est un acte cruel et dégradant.</p> <p>Article 7 Tout animal ouvrier a droit à une limitation raisonnable de la durée et de l'intensité du travail, à une alimentation équilibrée et à un repos.</p>	<p>Article 8 1. L'expérimentation animale impliquant une souffrance physique ou psychologique est incompatible avec les droits de l'animal, qu'il s'agisse d'une expérimentation médicale, scientifique, commerciale ou de toute autre forme d'expérimentation. 2. Les techniques de remplacement doivent être utilisées et développées.</p> <p>Article 9 Quand l'animal est élevé pour l'alimentation, il doit être nourri, logé, transporté et mis à mort sans qu'il en résulte pour lui un arrêt ni douleur.</p> <p>Article 10 1. Nul animal ne doit être exploité pour le divertissement de l'homme. 2. Les exhibitions d'animaux et les spectacles utilisant les animaux sont incompatibles avec la dignité de l'animal.</p> <p>Article 11 Tout acte impliquant la mise à mort d'un animal sans nécessité est un homicide, c'est-à-dire un crime contre la vie.</p> <p>Article 12 1. Tout acte impliquant la mise à mort d'un grand nombre d'animaux sauvages est un génocide, c'est-à-dire un crime contre l'espèce. 2. La pollution et la destruction de l'environnement naturel conduisant un génocide.</p> <p>Article 13 1. L'animal mort doit être traité avec respect. 2. Les scènes de violence dont les animaux sont victimes doivent être interdites au cinéma et à la télévision, sauf si elles ont pour but de démontrer une atteinte aux droits de l'animal.</p> <p>Article 14 1. Les organismes de protection et de sauvegarde des animaux doivent être représentés au niveau du gouvernement. 2. Les droits de l'animal doivent être défendus par la loi comme les droits de l'homme.</p>
---	---

Le texte de la Déclaration universelle des Droits de l'Animal a été adopté par la Ligue internationale des droits de l'animal et les ligues nationales affiliées, lors de la première réunion internationale sur les droits de l'animal, tenue à Londres les 21 et 22 septembre 1977. La Déclaration prendra effet le 1^{er} octobre 1978, sous réserve que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (O.N.S.U.C.) approuve à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (O.N.S.U.C.) pour à l'Organisation des Nations Unies (O.N.U.).
 Le texte de la déclaration et son emblème sont publiés avec l'autorisation de LA LIGUE FRANÇAISE DES DROITS DE L'ANIMAL, 21, rue Jacob, 75006 Paris.
 Offert par FRISKIES 11 rue de Buzano - 75788 Paris Cedex 81, Parc 63/B4967.

PAS SI BÊTE! UNE HISTOIRE DES ANIMAUX.

Les Archives nationales proposent un cycle de conférences intitulé *Retour aux sources* où des chercheurs présentent au public leurs travaux inédits. La séance du 1er décembre 2022 abordera, dans le prolongement de la session précédente sur l'écriture de l'histoire de l'environnement, une thématique nouvelle et d'actualité. Intitulée « Pas si bête ! Une histoire des animaux », cette séance s'articule

autour de trois séries de recherches embrassant une large période chronologique allant du XVI^e siècle à nos jours.

Rémi Luglia présentera l'ouvrage qu'il a dirigé en 2018 *Sales bêtes ! Mauvaises herbes !*, qui analyse la notion d'animaux utiles ou nuisibles pour se demander, en conclusion, ce que ces regards humains construits font aux animaux et si la cohabitation entre les humains et les autres est réellement possible. La place et le rôle de l'animal dans nos organisations sociales sont, ici, contextualisés dans toute leur profondeur historique, donnant ainsi une résonance particulière aux débats actuels sur la biodiversité.

Ce prisme utilitariste de la place de l'animal se retrouve également dans les études de Joan Pieragnoli, qui a récemment publié un ouvrage intitulé *Le prince et les animaux : une histoire zoologique de la cour de Versailles au siècle des Lumières, 1715-1792*, et a travaillé sur les ménageries royales à l'époque moderne. Les sources exploitées par l'auteur mettent en lumière une présence d'animaux indispensables à l'existence quotidienne de la cour, d'animaux à courre pour la chasse et d'animaux exotiques pour les ménageries royales.

Après une thèse soutenue sur *Nature civique : science, territoire et ville dans le parc de la Ciutadella de Barcelone au début du XX^e siècle*, Laura Valls questionne aujourd'hui, dans le cadre de ses travaux post-doctoraux, la place de l'animal dans nos représentations sociales en étudiant la circulation et l'exposition des collections taxidermisées dans les musées d'histoire naturelle et autres espaces urbains, tels que les expositions universelles - notamment à Paris, entre 1855 et 1900 - peuplées de nombreuses espèces de faune sous forme d'artefacts de poils et de plumes.

Tous ces travaux sont nourris de sources de première main dont une partie est conservée aux Archives nationales. Or, la thématique animale ne semble pas aisée à aborder au regard des systèmes de classement archivistiques qui reposent sur la notion de respect de la provenance (ou du producteur) des documents. Où chercher ? Les auteurs expliqueront ainsi leur démarche de quête des sources, la difficulté d'y repérer des documents pouvant intéresser l'histoire des animaux, leur approche pour exploiter ces ressources dont l'interrogation éclaire nos questionnements actuels sur la protection de la biodiversité et la place de l'animal dans nos sociétés au travers de nos usages alimentaires, de nos pratiques agricoles et pastorales, de la chasse ou de nos représentations culturelles et sociales de l'animal sauvage et son usage dans les domaines du spectacle ou des musées par exemple.

Cette séance se veut une nouvelle incitation, pour nous tous, à mieux découvrir toute la richesse des sources conservées aux Archives nationales et de leur exploitation en écho, même pour les documents les plus anciens, à nos débats les plus contemporains !

14 h - 14 h 30

Accueil et ouverture

par **Christèle TABUSSE**, responsable du département de l'accueil des publics de Paris (DAPA) aux Archives nationales suivis de la projection d'une sélection d'extraits de films conservés dans les fonds audiovisuels des Archives nationales

14 h 30 - 15 h 15

Sales bêtes ! Mauvaises herbes !

Restituer l'histoire des nuisibles

par **Rémi LUGLIA**, agrégé et docteur en histoire, président de la Société nationale de la protection de la nature, membre associé du Centre de recherche Histoire, Territoires et Mémoires de l'université de Caen Normandie et du laboratoire CITERES-DATE (Cités Territoires Environnement et Sociétés, équipe DATE (Dynamiques et Actions Territoriales et Environnementales) – UMR 7324)

15 h 15 - 16 h

Les sources de la zoohistoire dans les séries anciennes des Archives nationales

par **Joan PIERAGNOLI**, docteur en Histoire qui a consacré ses études aux animaux à l'époque moderne, publié des articles sur la Ménagerie de Versailles ainsi que les ouvrages *La cour de France et ses animaux, XVI^e-XVII^e siècles* (2016) et *Le prince et les animaux : une histoire zoologique de la cour de Versailles au siècle des Lumières, 1715-1792* (2021).

16 h - 16 h 15

Pause

16 h 15 - 17 h

De superbes peaux de bêtes. Exposition et circulation d'artefacts de poils et plumes à Paris au XIX^e siècle

par **Laura VALLS**, Post-doctorante Margarita Salas, Institut d'Història de la Ciència (Université Autonome de Barcelone) et Centre Alexandre Koyré (EHESS, MNHN, CNRS)

17 h - 17 h 30

Conclusions sur les animaux dans les fonds des archives nationales (XIX^e - XX^e siècles)

par **Solange BIDOU**, responsable du département de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'agriculture (DEATA) aux Archives nationales

et par **Fadi EL HAGE**, chargé de l'orientation scientifique du public au département de l'accueil des publics de Pierrefitte (DAPI)



Retrouvez les enregistrements de Retour aux sources

Les vidéos des séances de 2016 à 2018 sont disponibles sur Dailymotion et sur la page web de Retour aux sources : www.archives-nationales.culture.gouv.fr/retour-aux-sources

Organisation et contact

Retour aux sources est organisé par Christèle Tabusse, responsable du département de l'accueil des publics de Paris.

Entrée libre et gratuite

Réservation possible par message électronique : christele.tabusse@culture.gouv.fr



Archives nationales

CARAN (salle d'albâtre)
11 rue des Quatre-Fils
75003 Paris

Métro

- 1 Hôtel de Ville
- 11 Rambuteau
- 3 Arts et métiers

Bus

29 et 75

Arrêts

Archives-Haudriettes
ou Archives-Rambuteau

EN SAVOIR +
aux
**Retour
sources**



www.archives-nationales.culture.gouv.fr



À la suite des attentats survenus à Paris et afin d'assurer la sécurité des visiteurs, les Archives nationales appliquent les mesures préventives décidées par le gouvernement : le plan Vigipirate interdit les bagages, dépassant le format dit cabine, dans tous les établissements recevant du public.